



Réponse à l'interpellation déposée par le conseiller général Dominique Germann relative à l'application PrestoPark pour le paiement en ligne des stationnements en ville de Sierre

Enoncé de la question

Le 11.07.2023, le conseiller général Dominique Germann a déposé une interpellation sur l'application PrestoPark pour le paiement en ligne des stationnements en ville de Sierre, dont voici le texte :

Interpellation relative à l'application PrestoPark pour le paiement en ligne des stationnements en Ville de Sierre

A Sierre, le paiement en ligne du stationnement peut se faire au moyen de quatre applications : Twint, EasyPark, ParkingPay et Prestopark. Ces trois dernières géolocalisent automatiquement la zone de parcage et l'utilisateur n'a, en principe, aucun choix à opérer de lui-même avant de déclencher son horodateur.

ParkingPay et EasyPark proposent 6 zones de stationnement : Périphérie 1 (CHF 2,00/h.), Périphérie 2 (CHF 1,60/h.), Centre (CHF 2,60/h.), Château de Villa (CHF 1,60/h.), Home Plantzette (CHF 1,60/h.) et Grand Lac. Alors que PrestoPark désigne ces mêmes zones au moyen de couleurs : Rouge (CHF 2,60/h.), Orange (CHF 2,00/h.), Jaune (CHF 1,60/h.), Vert (CHF 1,60/h.) et Bleu (CHF 1,60/h.).

A noter que sur le site internet de la Ville seules trois zones en surface sont recensées : Centre 3 (CHF 2,60/h), Périphéries 1 (CHF 2,00/h.) et 2 (CHF 1,60/h.).

L'utilisateur qui utilise Prestopark peut se faire amender parce que l'appellation de la zone sur laquelle il a parké son véhicule ne correspond pas à l'appellation officielle, qu'utilisent d'ailleurs, les autres logiciels. Il peut faire opposition et le Tribunal Régional de Police acceptera sans doute d'annuler « à titre exceptionnel [l'amende qui] est remplacée par un avertissement. Il est relevé que l'opposant s'est trompé de zone lors du paiement de stationnement (Zone Rouge à la place de Zone 3 Centre. » (extrait d'une décision de classement du TRP). A noter que, comme indiqué plus haut, le tarif horaire de la Zone Rouge est rigoureusement identique à celui de la Zone 3 Centre ! Ainsi, outre les désagréments occasionnés par une démarche d'opposition, être puni d'un avertissement signifie que lors d'une prochaine utilisation de PrestoPark, cet usager risque d'être définitivement amendé.

Le Conseil municipal peut-il nous dire pourquoi l'application PrestoPark dénomme différemment les zones de parcage de notre Ville ? N'a-t-elle pas reçu d'instructions précises à ce sujet ? A-t-on procédé à des vérifications lors de l'entrée en service du nouveau dispositif de paiement du stationnement de surface ?

En raison des inconvénients encourus par l'utilisateur de ce logiciel (contravention, démarche de contestation auprès du Tribunal de Police, avertissement, éventuel recours auprès du Tribunal cantonal, etc.) ne faudrait-il pas exiger de PrestoPark l'adoption des désignations de zone de parcage officielles (cf. site de la Ville de Sierre) ? Si une telle solution n'était pas envisageable, la Ville ne devrait-elle pas renoncer purement et simplement de collaborer avec un tel fournisseur ? A défaut, ne pourrait-on pas envisager de doter les auxiliaires de police d'une grille d'équivalence des appellations de zone ?

Je vous remercie par avance des réponses que vous voudrez bien apporter à la présente interpellation.

Sierre, le 11 juillet 2023/DG


Dominique Germann
Conseiller général



Réponses

Lors de l'utilisation des applications mises à disposition par la Ville de Sierre pour le paiement de la taxe de stationnement, il peut arriver que le système utilisé ne géolocalise pas précisément le secteur dans lequel le véhicule est stationné, dans les cas où des zones différentes se trouvent à proximité immédiate. Il n'a pas été constaté que ces erreurs arrivaient plus fréquemment sur l'application PrestoPark et ces cas sont traités avec diligence par le Tribunal intercommunal de police.

Il est nécessaire de préciser que sur les différentes applications à disposition, il est possible de zoomer sur la carte pour s'assurer que la géolocalisation est correcte et que le véhicule est situé dans la bonne zone. Les noms des rues y figurent, ce qui permet raisonnablement à l'utilisateur de savoir qu'il se trouve au bon endroit.

La totalité des horodateurs situés en ville de Sierre sont de la marque IEM, dont PrestoPark est un partenaire. Il n'est donc pas possible de renoncer à collaborer avec cette entreprise.

Concernant la dénomination des zones, une séance aura lieu avec PrestoPark dans le courant de cette année mais en fonction des informations obtenues, il serait possible de renommer les différentes zones pour qu'elles soient conformes aux formulations des autres applications.

Nous avons pris contact avec le greffier du Tribunal intercommunal de police qui estime que les dossiers concernés par ces erreurs se situent entre 15 et 20 cas par année, ce qui reste raisonnable au vu du nombre de paiements effectués via les différentes applications.

Les assitants de sécurité publique ont été informés de cette situation et seront attentifs lors des contrôles de stationnement.


Pierre Berthod
Président


Jérôme Crettol
Secrétaire municipal

Sierre, le 5 octobre 2023